

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 09 septembre 2004

L'an deux mil quatre, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 03 septembre 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Martine BAUNARD, M. Jean Pierre MENARD, M. Claude FALCON, M. Lionel MOREAU et Mme Marie-Thérèse SALES.

A été élue secrétaire de séance, par un vote à main levée (1 abstention, 14 pour) :
Mme Anne Marie MAZET

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

Question ajoutée

35. Entrée du bois de Château Gaillard – Mission de maîtrise d'œuvre – Avis d'appel à concurrence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte en acceptant ce changement.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2004

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Aucune observation n'étant présentée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 24 juin 2004 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Communauté de Commune du Vouvrillon – Modification des statuts – Création et aménagement de voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision prise en conseil communautaire de la CCV :

Dans le chapitre 5 – Compétences, Il est créé l'alinéa suivant :

4 – création et aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- sont d'intérêt communautaire les voiries de liaison entre les zones d'activités d'intérêt communautaire énumérées dans la compétence de développement économique et les voiries départementales ou nationales, ainsi que les voiries énumérées dans l'annexe 1 des présents statuts.

Il est proposé que la communauté de commune soit chargée :

de l'entretien courant de la couche de roulement, des accotements dans l'emprise des voies communales. Il s'agit notamment des travaux suivants :

Sur la voirie :

- la réparation de l'affaissement des rives, flaches, ornières...
- couche de roulement,
- réparations structurelles ponctuelles,
- remise en état des bordures, pose de nouvelles bordures,
- pose d'avaloirs, eaux pluviales, complémentaires
- mise à niveau des tampons des regards eaux pluviales et eaux usées

Sur les accotements :

- fauchage accotement fossés,
- nettoyage et curage des fossés,
- remise en état des busages,
- réfection ou création de la signalétique horizontale et verticale.

Les opérations d'investissement concernant les réfections complètes des voiries : de la couche de fondation à la couche de roulement, des fossés, des accotements et trottoirs. Pour ce faire, un diagnostic précis des voiries sera réalisé courant 2005 afin de proposer un programme d'investissement lissé sur cinq ans, révisable annuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Commune du Vouvrillon

Considérant l'intérêt d'instituer un maillage de voies de communication d'intérêt communautaire qui reprendra des sections de voiries existantes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Commune du Vouvrillon dans le chapitre 5 – Compétences par l'adjonction d'un article 4- « Création et aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire » dans les termes énoncés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer les actes qui découlent de l'application de la présente décision.

3. Finances - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui expose à l'Assemblée les raisons qui ont conduit à la préparation de la décision modificative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mars 2004 et du 24 juin 2004 approuvant le budget primitif et la décision modificative n° 1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 31 août 2004,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 comme suit :

Budget principal
Section fonctionnement
Dépenses

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
65738	Subventions autres organ.	7.000,00
6574	Subventions associations	2.000,00
023	Virement section investisst	71.241,00
	CUMUL	80.241,00

Recettes

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
74832	Attribution fonds départ TP	80.241,00

Section investissement
Dépenses

PROGRAMME	INTITULE	ARTICLE	MONTANT
	Frais d'études urbanisme	202	4.800,00
70	Bâtiments communaux	2135	6.000,00
		2158	1.000,00

		2315	3.000,00
102	Terrains de football	2135	10.000,00
135	Agrandisst mairie annexe	2135	3.500,00
		2313	9.000,00
145	Ecole maternelle	2313	12.000,00
		2315	8.000,00
151	Site internet	2183	2.000,00
153	Bibliothèque	2135	1.000,00
155	Terrains de tennis	2135	1.000,00
		CUMUL	61.300,00

Recettes

PROGRAMME	INTITULE	ARTICLE	MONTANT
	Virement section investissement	021	71.241,00
	Amendes de police	1342	4.456,00
	Emprunts	1641	-35.454,00
99	Informatique	1326	3.249,00
144	Rue de la Chanterie	1323	-1.000,00
155	Terrains tennis	1315	6.816,00
		1323	11.992,00
		CUMUL	61.300,00

Budget annexe Centre de Loisirs Sans Hébergement

Dépenses

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
6411	Personnel titulaire	7.000,00

Recettes

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
7474	Subvention commune	7.000,00

4. Finances - Ecole de musique – subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération votée en séance du 13 mai dernier, le conseil municipal avait attribué une subvention de 7.000 euros à l'Association de l'école de musique. Cette subvention était composée de la façon suivante :

4.600 €	école
1.000 €	chorale
1.000 €	jazz
400 €	10% de 4.600 € arrondi à 400 €

Or, la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2004 qui était de 8.300 € portait sur le coût d'une année de fonctionnement sans tenir compte de la création des ateliers chorale et jazz dont le coût avait été estimé pour chacun à 1.000 €, lesquels 2.000 € viennent s'ajouter au 8.300 € de l'école de musique. Avec la création de la chorale et du jazz c'est une subvention de 10.300 € qui est nécessaire à l'école de musique pour équilibrer son budget 2004. Au cours des deux années 2002 et 2003 l'association avait affecté en partie l'excédent de l'exercice antérieur ce qui a réduit le fonds de roulement pour de l'année 2004.

Vu la demande déposée par l'association ECOLE DE MUSIQUE,
Après l'avis favorable rendu par la Commission des Finances,
Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière aux associations parcellonnes agissant dans le cadre d'une action éducative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée des membres présents (7 pour, 4 abstentions et 1 contre),

APPROUVE le versement d'une subvention de 3.300,00 euros à l'association ECOLE DE MUSIQUE

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 en section de fonctionnement.

5. Centre multi-accueil – Conclusion des marchés

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN qui revient sur la délibération adoptée par le Conseil municipal du 24 juin dernier. L'Assemblée avait décidée de lancer la procédure d'appel d'offre pour désigner les entreprises attributaires des 13 lots.

Après l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 5 août dernier et après analyse des offres effectuée par Monsieur MANDER, maître d'œuvre, la commission d'ouverture des offres s'est prononcée comme suit :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1	Terrassements, gros œuvre, VRD	GUILLAUME	278.105,41
2	Charpente bois	ABADIE	139.510,43
3	Couverture métallique cuivre	MERLOT	44.915,20
4	Etanchéité	BERGERET	9.375,27
5	Métallerie, menuiserie aluminium	FRANCHET	102.762,70
6	Menuiserie intérieure bois	GUILLOT & CHAMPION	38.967,12
7	Doublages, isolation, séparations, faux plafonds	JAMAIN	90.136,36
8	Plomberie, sanitaire	MANGEANT	32.264,00

9	Electricité	<i>INFRUCTUEUX</i>	
		<i>ESTIMATION</i>	48.000,00
10	Chauffage, ventilation & rafraîchissement	SANI-CLIMAT	106.734,98
11	Revêtements de sols, faïence	SNEV	39.895,69
12	Peinture	DEBUSCHERE	11.793,01
13	Espaces verts paysagers	<i>INFRUCTUEUX</i>	
		<i>ESTIMATION</i>	20.000,00
		CUMUL	962.460,17

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 2 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de conclure les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offre,

AUTORISE le Maire, Personne responsable du marché, à conclure, signer, notifier et exécuter les marchés,

DIT que les dépenses seront imputées au programme 123 « Halte garderie multi accueil » de la section investissement,

6. Centre multi-accueil – Demande de subvention auprès de la région Centre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai dernier, le conseil municipal avait délibéré à propos des équipements faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Centre par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine. Le centre multi-accueil (crèche, halte garderie et centre de loisirs sans hébergement) figurait sur la liste des équipements proposés.

La construction sera constituée d'un centre de loisirs et d'une halte garderie. Ces deux activités seront physiquement séparées dans la nouvelle structure. La crèche pourra accueillir douze enfants, avec une extension possible de sa capacité d'accueil qui sera portée à vingt places. Le centre de loisirs comme la crèche et la halte garderie seront au rez-de-chaussée, l'étage sera destiné aux ateliers.

Le bâtiment sera facilement identifiable en exprimant par sa forme sa fonction : des courbes douces. Les volumes sont à l'échelle de l'enfant. Ces formes évitent également les phénomènes de résonance acoustique. Elles doivent permettre une parfaite visibilité garantissant la surveillance et la sécurité des enfants. Ainsi, si l'ouvrage est d'aspect complexe, il est néanmoins d'une structure simple : un plancher en béton armé reposant sur des fondations qui sert de base à une ossature de poteaux cylindriques verticaux en béton armé. Des élévations verticales en bois s'élèveront sur des structures et ossatures bois. Pour la petite enfance et la terrasse extérieure le plancher sera en béton et un second plancher recevra le CLSH. Le bâtiment sera constitué de baies vitrées et la toiture sera métallique.

Après réception des offres le 4 août dernier, la commission d'appel d'offre s'est prononcée comme suit :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1	Terrassements, gros œuvre, VRD	GUILLAUME	278.105,41
2	Charpente bois	ABADIE	139.510,43
3	Couverture métallique cuivre	MERLOT	44.915,20
4	Étanchéité	BERGERET	9.375,27
5	Métallerie, menuiserie aluminium	FRANCHET	102.762,70
6	Menuiserie intérieure bois	GUILLOT & CHAMPION	38.967,12
7	Doublages, isolation, séparations, faux plafonds	JAMAIN	90.136,36
8	Plomberie, sanitaire	MANGEANT	32.264,00
9	Electricité	<i>INFRUCTUEUX</i>	
		<i>ESTIMATION</i>	<i>40.000,00</i>
10	Chauffage, ventilation & rafraîchissement	SANI-CLIMAT	106.734,98
11	Revêtements de sols, faïence	SNEV	39.895,69
12	Peinture	DEBUSCHERE	11.793,01
13	Espaces verts paysagers	<i>INFRUCTUEUX</i>	
		<i>ESTIMATION</i>	<i>12.129,00</i>
		CUMUL	946.589,17

A ce montant des 946.589,17 € H.T., correspondant à la construction proprement dite, il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 75.500,10 € H.T., la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé d'un montant de 3.625,00 € H.T. et la mission de contrôle technique pour 6.116,00 € H.T.

Au total, le coût de cet équipement est estimé à 1.031.830,27 € H.T.

Considérant qu'il convient de poursuivre à œuvrer prioritairement en faveur des enfants, adolescents et jeunes adultes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la construction du centre multi-accueil pour un montant de 1.031.830,27 € H.T.,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de la région Centre dans le cadre du contrat de pays conclu avec le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents, actes et conventions à intervenir pour cette affaire.

7. Voirie – Aménagement de l’allée des Acacias – Désignation du Maître d’œuvre – Conclusion des marchés

A – Maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle à l’Assemblée que par délibération adoptée le 13 mai dernier, il avait été décidé de recourir à la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics, pour désigner le maître d’œuvre de l’opération.

Compte tenu du faible montant du marché, l’avis d’appel à concurrence a fait l’objet d’un affichage en mairie de Parçay-Meslay, dans la vitrine extérieure à partir du 7 juillet jusqu’au 12 août 2004, à 12 heures.

Les compétences souhaitées portaient sur la qualification, les références et moyens adaptés à l’opération.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l’avis d’appel à concurrence,

Vu le projet de contrat de maîtrise d’œuvre remis par la Société Civile Professionnelle LORIDO – LECREUX domiciliée 8, rue Duportal à Tours.

Considérant les dispositions du projet de contrat conforme aux critères de compétences souhaités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l’unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME l’aménagement partiel de l’allée des Acacias avec terrassements, voirie, canalisations d’eaux usées, d’eaux pluviales, bordures trottoirs, fourreaux EDF, GDF, France Télécom, adduction d’eau potable et éclairage public ?

CONFIE la mission de maîtrise d’œuvre à la SCP LORIDO – LECREUX pour cette opération,

APPROUVE la rémunération du maître d’œuvre à hauteur de 9.000 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l’adjoint délégué à signer et notifier le contrat de maîtrise d’œuvre.

DIT que la dépense sera imputée au programme 146 – Allée des Acacias, en section investissement

B – Marché de travaux

Pour la réalisation des travaux énoncés ci avant, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics, puisque leur montant estimatif est inférieur à 230.000 € H.T.

L’avis d’appel public à concurrence paru dans la Nouvelle République indiquait le 27 août dernier comme date limite de réception des offres.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant les offres remises par les entreprises,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

CONFIRME la réalisation des travaux d'aménagement partiel de l'allée des Acacias,

ACCEPTTE les offres des entreprises nommées ci après :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	Voirie, terrassement, réseaux eaux usées, pluviales et fourreaux	COLAS	59.497,26
		CVVL - SACER	58.840,55
		BSTP	57.943,10
		EUROVIA	54.437,72
2	Adduction d'eau potable	CVVL - SACER	5.355,00
		EUROVIA	10.880,00
		CFSP	6.763,50
3	Eclairage public	EEVL	2.728,00
		CITEOS	3.382,00
		EUROVIAS	3.390,00

DECIDE DE conclure les marchés avec les entreprises mieux disantes suivantes :

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	Voirie, terrassement, réseaux eaux usées, pluviales et fourreaux	EUROVIA	54.437,72
2	Adduction d'eau potable	CVVL	5.355,00
3	Eclairage public	EEVL	2.728,00

AUTORISE le Maire, Personne responsable du marché, à conclure, signer, notifier et exécuter les marchés,

DIT que la dépense sera imputée au programme 146 – Allée des Acacias, en section investissement

8. Voirie, rue de la Sablonnière – Désignation du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal du 13 mai dernier avait décidé de lancer un avis d'appel à concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie de Parçay-Meslay à partir du vendredi 11 juin 2004. La réception des offres avait été fixée le 9 juillet à 12 heures.

Les compétences souhaitées portaient sur la qualification, les références et moyens adaptés à l'opération.

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à concurrence,

Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre remise par le cabinet BASTARD, domicilié 49, rue de la Mairie à Parçay-Meslay,

Considérant les dispositions du projet de contrat conforme aux critères de compétences souhaités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la réalisation des aménagements de voirie rue de la Sablonnière,

CONFIE au Cabinet Bastard la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

APPROUVE le montant des honoraires du maître d'œuvre à hauteur de 39.750 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer, notifier et exécuter le contrat de maîtrise d'œuvre.

9. Voirie – Aménagement des placettes résidence et rue de Frasnes – Cimetière réfections d'allées – Conclusion des marchés

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil municipal du 24 juin dernier avait décidé, pour conclure les marchés de travaux, de recourir à la procédure dite « Procédure adaptée », article 28 du Code des marchés publics.

L'avis d'information est paru dans La Nouvelle République du 11 août dernier.

Quatre offres ont été remises et ont été retenues.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.	DELAIS D'EXECUTION
BSTP	124.182,47	8 mois
APPIA	121.802,80	non renseigné
COLAS	119.188,72	10 semaines
EUROVIA	112.906,05	1,5 mois

Vu le Code des marchés publics,

Vu le dossier de Consultation des entreprises,

Considérant les offres remises par les entreprises,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la réalisation de l'aménagement de placettes : rue de Frasne, résidence de Frasne et la réfection d'allées du cimetière,

ACCEPTE les offres des entreprises nommées ci avant,

DECIDE DE conclure le marché avec l'entreprise EUROVIA, mieux disante, pour un montant de 112.906,05 € H.T.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer et notifier les pièces du marché à intervenir pour cette opération.

10. Voirie - Aménagement du rond point de la Thibaudière – Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rond point qui sera aménagé sur la route départementale 77 pour donner accès à la zone d'activités de *La Fosse Neuve* se fera conjointement avec celui de la Thibaudière.

Le choix du maître d'œuvre se ferait en recourant à l'article 28 du Code des marchés publics qui détermine les conditions d'application de la procédure dite de « Marché adaptée ».

L'avis public d'appel à concurrence fera l'objet d'une publicité en mairie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement du rond point de la Thibaudière,

DECIDE de recourir à la procédure adaptée, suivant l'article 28 du Code des marchés publics, pour désigner le maître d'œuvre qui sera missionné pour l'étude et le suivi de cette opération,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à afficher l'avis d'appel à concurrence dans les vitrines réservées à l'affichage municipal en mairie.

11. Ecole primaire – Réaménagement des sanitaires et du préau – Avenant

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui rappelle que par délibération du 13 mai dernier, le Conseil municipal avait décidé de l'attribution des marchés de travaux.

En ce qui concerne le lot 8 – Carrelage des sanitaires de l'école primaire, le marché a été conclu avec l'entreprise BRAUD.

Il s'avère que la surface à couvrir est plus importante que prévu ce qui engendre une augmentation du coût des travaux.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le devis présenté par l'entreprise BRAUD,

Considérant la nécessité de conclure les travaux de carrelage des sanitaires de l'école primaire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la poursuite des travaux de carrelage dans les sanitaires de l'école primaire,

DECIDE de conclure l'avenant n°1, au marché de travaux qui avait été conclu pour le lot N°8 – Carrelage, pour un montant de 609,00 € H.T

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer et notifier les pièces de l'avenant à intervenir pour ce lot,

DIT que la dépense sera imputée au programme 120 – Ecole primaire de la section investissement

12. Restaurant municipal – Garantie décennale – Recensement des désordres constatés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, conseiller municipal délégué qui rappelle que le Conseil municipal du 23 octobre dernier avait décidé d'accepter l'indemnité de 7.000,00 € au titre de la garantie assurée par le contrat DOMMAGE OUVRAGE souscrit par la commune auprès de GROUPAMA pour la construction du restaurant scolaire. Les dégradations étaient constatées sur les cloisons de la cuisine du restaurant scolaire, le système de ventilation de la cuisine et des locaux annexes. Cette somme de 7.000,00 € était une indemnité provisionnelle.

Le Conseil municipal du 12 février dernier avait accepté l'indemnité complémentaire de 1.122,63 € en règlement définitif de ces dommages.

La réparation desdits dommages ayant engendré la fermeture de la cuisine et des locaux annexes, il convenait de prendre en compte, dans l'indemnisation, les coûts accessoires dus en fonction du préjudice subi. En effet, le prestataire chargé de la restauration collective, la Société AVENANCE, a dû prendre en charge la livraison de repas externes pour les mois de juillet et d'août pendant lesquels fonctionnait le centre de loisirs. Ce fonctionnement a nécessité la location d'un véhicule isotherme, la fourniture de vaisselle jetable et la consommation de fluides pour la préparation des repas dans une cuisine autre que celle du restaurant scolaire.

Au vu d'un additif au Rapport d'expertise du 18/12/2003, l'assureur du risque DOMMAGE OUVRAGE, Groupama Paris Val de Loire, propose une indemnité de 1.100,32 €.

Vu le devis établi par la Société Avenance ayant pour objet le surcoût d'exploitation du service de restauration collective pour le centre de loisirs pour le mois de juillet dernier,

Vu le courrier daté du 1^{er} septembre dernier par lequel Groupama propose une indemnité complémentaire de 1.100,32 € pour le mois de juillet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'indemnité complémentaire d'un montant de 1.100,32 euros en dédommagement du préjudice financier consécutif aux travaux de réparation de dégradation des cloisons (dommage n° 6) du restaurant scolaire, pour le mois de juillet 2004,

DIT que cette indemnité est provisionnelle puisqu'elle a été calculée au vu d'un devis de la Société Avenance,

PRECISE qu'un dédommagement de même nature sera demandé auprès de l'assureur pour le mois d'août pour les repas servis au centre de loisirs,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la quittance établie pour une somme de 1.100,32 € ainsi que tout autre pièce relative à la présente décision.

13. SIEIL – Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), réuni le 22 juin dernier a voté les modifications des statuts.

En raison des difficultés rencontrées par les communes pour l'enfouissement des lignes France Télécom, le Conseil Général a manifesté sa volonté d'investir dans les courants porteurs en ligne pour assurer la diffusion du réseau Internet aux communes rurales ce qui leur permettra de les désenclaver des zones blanches. Le Conseil général demande l'intervention du SIEIL dans ces domaines.

Pour coordonner d'une part, le génie civil de l'enfouissement des lignes téléphoniques et d'autre part, assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de développement des systèmes de communication utilisant les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dont le syndicat est propriétaire, à la demande des collectivités, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat.

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que la commune en tant qu'adhérente au syndicat se doit de délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Considérant l'intérêt pour les communes rurales de pouvoir faire appel aux compétences du SIEIL en vue d'obtenir une meilleure couverture en matière d'accès au réseau Internet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications statutaires qui permettront au SIEIL d'intégrer ces nouvelles compétences,

AUTORISE le Maire à signer les actes et documents à intervenir pour cette affaire.

14. Assainissement, Redevance d'un usager – Demande de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui présente à l'Assemblée la demande de dégrèvement sollicitée par Monsieur Bruno FENET, domicilié au 10, rue de la Croix Hallée à Parcçay-Meslay.

Après avoir pris connaissance du courrier de l'intéressé,
Après que toutes les explications aient été données,

Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur un volume d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assaini,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à la majorité des membres présents (11 pour 1 abstention), Monsieur FENET n'a pas pris part au vote,

DONNE un accord de principe favorable au dégrèvement de la redevance d'assainissement pour un volume de 293 m³ sollicité par l'usager, sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon – Parçay-Meslay

15. Sécurité routière à l'entrée nord de l'agglomération – Ouverture d'un centre de conduite poids-lourds – Gêne de la circulation et risques d'accidents – Droit d'ester en justice

L'installation d'une école de conduite pour poids lourds à l'entrée de l'agglomération du bourg, rue de la Mairie, pose un problème de sécurité routière tant pour les usagers de la route que pour les piétons qui empruntent le trottoir. En effet, pour stationner son véhicule école le long des locaux, le chauffeur du poids lourd est dans l'obligation d'effectuer une manœuvre sur une route départementale qui supporte un flux quotidien de plusieurs milliers de véhicules. En outre, cette manœuvre doit se faire dans un virage avec une visibilité réduite pour celui qui réalise la manœuvre comme pour les véhicules qui quittent ou entrent dans le bourg. De plus, la circulation des poids lourds est interdite dans le bourg.

Il faut savoir que l'établissement d'enseignement à la conduite constitue un établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie. A ce titre, tous les travaux de modification de l'agencement intérieur, quelle qu'en soit l'importance, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire de la commune au vu d'un dossier établi par le demandeur (dans le cas où il n'y a pas de changement de destination). Or, cette obligation, article L111-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, n'a pas été respectée par Monsieur VALLET, le Directeur de l'école de conduite qui est le locataire de Monsieur PREZELIN, propriétaire des locaux.

Par ailleurs, au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS), la propriété se trouve située en zone « UB » laquelle zone « correspond aux extensions à dominante pavillonnaire du bourg de Parçay-Meslay ». L'activité qui consiste à enseigner la conduite automobile étant une activité à caractère économique, son implantation relève non pas de la zone « UB » mais de la zone « UC » qui correspond aux secteurs à vocation économique.

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'occupation des sols,

Considérant le danger que représente pour la sécurité routière l'implantation d'un établissement d'enseignement à la conduite de poids lourds à l'entrée du bourg,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour garantir la sécurité routière à l'entrée du bourg, sur la route départementale 77, à hauteur de l'auto-école.

16. Eglise – Tableau

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le bien fondé du maintien d'une toile représentant une femme nue dans l'église Saint Pierre de Parçay-Meslay. En effet, à l'occasion des événements musicaux qui se sont déroulés cet été, concert des chœurs orthodoxes d'Ukraine et de Russie et concert donné par les petits chanteurs à la Croix de Bois, également à l'occasion de la célébration des messes, le Maire a été interpellé sur la présence anachronique de ce tableau dans l'église. Le tableau peut effectivement choquer les personnes qui le découvrent en ce lieu.

Considérant l'accord donné par monsieur le curé pour enlever ledit tableau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE le retrait de ce tableau de l'église,

CHARGE le Maire ou l'adjoint délégué d'entreprendre des recherches pour trouver un musée ou tout autre établissement culturel qui veuille accueillir cette toile sous forme de donation.

17. Zone d'activités de La Fosse Neuve – Résultat de l'enquête publique – Classement de voies privées dans le domaine public communal

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier Adjoint, qui rappelle la décision prise par l'Assemblée, le 24 juin dernier. La zone d'activités *La Fosse Neuve* a été rattachée au domaine de compétence de la Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) sur décision du Conseil municipal du 23 octobre dernier et du Conseil communautaire du 16 septembre 2003.

Or, le transfert de compétences aux établissements de coopération intercommunal n'entraîne pas de droit transfert de domanialité. Pour réaliser ce transfert, la commune doit remettre à la CCV les voies communales qui font partie du domaine public à l'intérieur de la zone d'activités.

Actuellement, à l'intérieur de la zone d'activités, seule la rue de Meslay – voie communale n° 2 – est classée dans le domaine public communal. Les autres voies constituées par :

- la parcelle cadastrée ZH n°260, d'une contenance de 2.118 m²,
- la parcelle cadastrée ZH n°271, d'une contenance de 499 m²,
- le prolongement de la rue de Meslay jusqu'à la rue de l'Anguille,
- la rue de l'Anguille

appartiennent au domaine privé de la commune.

Pour réaliser le transfert de ces voies, il convenait donc de les classer dans le domaine public communal après avoir procédé à une enquête publique. L'enquête s'est tenue en mairie entre le 20 juillet et le 11 août dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le plan d'occupation des sols,
Vu le registre d'enquête publique,
Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur, Monsieur PINAUD, en date du 23 août 2004

Considérant l'avis favorable sans réserve au classement dans le domaine public de la voirie communale, des voies privées dans la zone d'activités de *La Fosse Neuve* émis par le commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles et voies suivantes :

- la parcelle cadastrée ZH n°260, d'une contenance de 2.118 m²,
- la parcelle cadastrée ZH n°271, d'une contenance de 499 m²,
- le prolongement de la rue de Meslay, voie communale n° 2, entre le tronçon ancien conservé et la rue de l'anguille,
- la rue de l'Anguille

étant entendu que :

- les parcelles cadastrées ci-dessus sont incluses dans la zone d'activités et que le classement, pour la voirie longeant la zone, ne concerne que les emprises qui ne seraient pas déjà incluses dans le domaine public communal ;
- les emprises sont délimitées, soit par des bornages, soit par des clôtures longeant l'autoroute A10 et la zone d'activités ;
- le transfert concerne également les divers réseaux et plantations inclus dans les emprises transférées.

18. Zone d'activités de La Fosse Neuve – Cession de la voirie du domaine public communal à la CCV

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui indique que l'assemblée vient d'adopter le classement dans le domaine public communal des parcelles et voies suivantes :

- la parcelle cadastrée ZH n°260, d'une contenance de 2.118 m²,
- la parcelle cadastrée ZH n°271, d'une contenance de 499 m²,
- le prolongement de la rue de Meslay, voie communale n° 2, entre le tronçon ancien conservé et la rue de l'anguille,
- la rue de l'Anguille

étant entendu que :

- les parcelles cadastrées ci-dessus sont incluses dans la zone d'activités et que le classement, pour la voirie longeant la zone, ne concerne que les emprises qui ne seraient pas déjà incluses dans le domaine public communal ;
- les emprises sont délimitées, soit par des bornages, soit par des clôtures longeant l'autoroute A10 et la zone d'activités ;
- le transfert concerne également les divers réseaux et plantations inclus dans les emprises transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le plan d'occupation des sols,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2004 ayant pour objet le classement dans le domaine public communal de parcelles et voies privées,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Commune du Vouvrillon qui exerce la compétence économique sur la zone d'activités de *La Fosse Neuve* d'avoir la capacité d'intervenir dans le domaine de la voirie publique, des réseaux divers et plantations inclus dans les emprises transférées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le transfert des voies et parcelles énoncées ci-après, du domaine public communal dans le domaine de la Communauté de Commune du Vouvrillon

- la parcelle cadastrée ZH n°260, d'une contenance de 2.118 m²,
- la parcelle cadastrée ZH n°271, d'une contenance de 499 m²,
- le prolongement de la rue de Meslay, voie communale n° 2, entre le tronçon ancien conservé et la rue de l'anguille,
- la rue de l'Anguille

étant entendu que :

- les parcelles cadastrées ci-dessus sont incluses dans la zone d'activités et que le classement, pour la voirie longeant la zone, ne concerne que les emprises qui ne seraient pas déjà incluses dans le domaine public communal ;
- les emprises sont délimitées, soit par des bornages, soit par des clôtures longeant l'autoroute A10 et la zone d'activités ;
- le transfert concerne également les divers réseaux et plantations inclus dans les emprises transférées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et actes à intervenir concernant ce transfert.

19. Zone d'activités *La Fosse Neuve* – Indemnités du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquêteur nommé par arrêté municipal daté du 29 juin 2004 a assuré dans le cadre de sa mission, outre les permanences tenues en mairie les 20 juillet et 11 août dernier, la visite détaillée des lieux et relevés des ouvrages, la rédaction du rapport et des pièces écrites et a dû se déplacer en mairie à plusieurs reprises.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le mémoire présenté par Monsieur PINAUD Yves, Commissaire enquêteur, domicilié 18 rue du Cygne à Tours,
Considérant la nécessité de recourir à ses services pour mener à bien l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant des frais et indemnités faisant l'objet du mémoire présenté par Monsieur PINAUD Yves, Commissaire enquêteur, pour un montant de SIX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (650,91 €).

20. Personnel – Modification du tableau des effectifs – Modification d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire recense pour l'Assemblée les moyens et supports de communication qui ont été créés et développés depuis le début du mandat.

Outre la refonte du bulletin municipal, il y a eu la création en fin d'année 2003 du site internet, la parution des minutes ciblant des événements particuliers. La mise à jour et le développement de ces médias sont assurés aujourd'hui par les élus. Compte tenu de l'essor pris par ces moyens de communication et de la charge de travail qui en découle, il semble opportun d'en confier la responsabilité à un professionnel de la communication.

La personne se verra confier d'autres tâches comme la revue de presse, la publicité et les reportages autour d'événements locaux, les relations avec les médias, la mise en place d'une veille documentaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet du 01/01/1988, modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

MAINTIEN le poste de rédacteur dans le tableau des effectifs pour l'affecter à la personne chargée d'organiser et développer la communication interne et externe.

21. Personnel – Tableau des effectifs – Modification d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Véronique VINCENT, agent administratif qui assurent des fonctions au poste d'accueil, de l'état civil, des élections, de secrétariat et qui vient en renfort à la comptabilité et au service de la paie prendra son congé de maternité et une partie de ses congés annuels entre le 1^{er} novembre prochain et le 15 avril 2005.

Pour pallier l'absence de Véronique VINCENT, il est prévu de recruter avant son départ soit une personne mise à disposition par le centre de gestion, soit une personne embauchée directement par la commune. Dans ce dernier cas, il conviendrait d'affecter le poste d'adjoint administratif à ce nouvel agent pendant le temps où il serait appelé à travailler avec Véronique VINCENT avant son départ pour la passation des consignes

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire,
Considérant le besoin de remplacer un agent qui sera placé en congé de maternité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

MAINTIEN le poste d'adjoint administratif territorial figurant au tableau des effectifs pour l'affecter au recrutement d'un agent au cas où il ne serait pas fait appel au service de remplacement du Centre de gestion.

22. Personnel – Remplacement d'un agent en congés de maternité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Véronique VINCENT, agent administratif qui assure des fonctions au poste d'accueil, de l'état civil, des élections, de secrétariat et qui vient renforcer la comptabilité et le service de la paie prendra son congé de maternité et une partie de ses congés annuels entre le 1^{er} novembre prochain et le 15 avril 2005.

Vu le projet de convention remis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-loire,
Considérant l'intérêt de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le remplacement de Véronique VINCENT pendant son congé de maternité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de remplacement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre et Loire ;

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

23. Stage bibliothèque – Remboursement de frais de mission

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPRE, conseillère déléguée, qui informe l'Assemblée des stages organisés par la bibliothèque départementale afin de former les personnes qui auront à gérer une bibliothèque. Pour la future bibliothèque de Parçay-Meslay, six personnes, élues et bénévoles, suivront cette formation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt suscité par la création d'une bibliothèque ce qui engendre des coûts de formation à assurer par la commune, dans l'intérêt général, pour la gestion d'un nouveau service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la formation des six personnes dont les noms suivent, lesquelles personnes devront se rendre à Chinon le 13, 14 et 15 septembre prochains pour suivre un stage organisé par la bibliothèque départementale,

DECIDE du remboursement, aux frais réels, des frais de déplacements et de repas des personnes nommées ci après :

- Madame FENET Marie-josée
- Madame TONNAY Christine
- Madame VERNEREY Catherine
- Madame LE NIR Danielle
- Madame DUPRE Marie-Jeanne
- Madame BAUNARD Martine

24. Délégation donnée au Maire pour conclure les marchés inférieurs à 230.000 € HT

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation autorisée par le Conseil Municipal.

L'alinéa 4° permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Cette délégation accordée au Maire par l'Assemblée, permettrait de réduire les délais entre la décision prise par le conseil municipal de lancer un marché pour une opération déterminée et la conclusion dudit marché.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 portant sur la procédure adaptée,

Vu les articles L. 2122-22, 4° alinéa et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt qu'il y a de réduire les délais entre la réception des offres et la notification des marchés aux attributaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELEGUE au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, article 28 du Code des marchés publics, pour des montants inférieurs au seuil de 230.000 € H.T., étant entendu que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions qui auront été prises dans le cadre de cette délégation.

25. Ecole maternelle – Construction d'un préau – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, pour présenter le projet de préau qui sera implanté dans la cour de l'école maternelle.

Le préau qui couvrira une surface de 10 m X 6 m sera constitué des éléments suivants :

- une charpente renforcée en acier galvanisé, laqué au four, de teinte blanche,
- une toile tendue en polyester enduit PVC de teinte blanche, traitée pour résister aux UV,
- deux poteaux simples, laqués blanc,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'occupation des sols,

Considérant l'intérêt de mettre à la disposition des enfants un abri dans la cour de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'implantation d'un préau dans la cour de l'école maternelle,

AUTORISE le Maire à signer et déposer le permis de construire pour ce préau.

26. Ecole maternelle – Pose d'un abri de rangement – Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration de travaux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué, qui présente à l'Assemblée le projet d'abri qui sera implanté dans la cour de l'école maternelle. Cet abri est destiné au rangement des jeux et vélos. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- a. dimensions : façade 6,15m, profondeur 3,17m
- b. surface : 19,50m²
- c. abri de rangement en pin du nord
- d. couverture en shingle ton ardoise
- e. menuiserie : 1 porte double pleine et 2 châssis

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant l'intérêt de disposer d'un local de rangement pour les structures et jeux extérieurs utilisés par les enfants de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'implantation d'un abri de rangement en pin dans la cour de l'école maternelle,

AUTORISE le Maire à signer et déposer la déclaration de travaux pour cet abri.

27. Compte administratif 2003 – Affectation des résultats 2003 – Mise en conformité des montants avec le compte de gestion

Monsieur le maire donne la parole à M. VERNON qui présente à l'Assemblée les rectifications à apporter aux comptes administratifs 2003.

- a. Budget principal : par délibération en date du 25 mars dernier le Conseil municipal avait décidé d'annuler la délibération du 12 février dernier qui faisait ressortir un excédent cumulé de 7.191,45 € et d'arrêter les résultats définitifs avec un excédent cumulé de 1.951,87 €. Il conviendra de rectifier sur les pages du compte administratif 2003 les sommes qui résultent de ce dernier excédent et de transmettre les pages corrigées au contrôle de légalité.
- b. Budget annexe assainissement : il convient de rectifier l'état de la dette qui figure en annexe du compte administratif 2003. Les montants des annuités de l'exercice 2003 doivent correspondre aux montants des réalisations qui s'élèvent à 64.733,89 € imputés à l'article 1641 en dépenses, en section investissement.
- c. Budget annexe centre de loisirs : par délibération du 13 mai dernier le conseil municipal avait modifié l'excédent de clôture 2003 qui était de 13.843,28 € et non de 13.843,27 € : il convient de modifier les pages du compte administratif 2003 et les pages du budget 2004 qui reprennent cette somme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2003,

Vu le compte administratif de l'exercice 2003,

Vu le budget de l'année 2004,

Considérant la nécessité de porter sur les comptes administratifs 2003 et sur les budgets 2004, pour les seules pages concernées, les résultats qui ont fait l'objet de rectifications adoptées par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par une vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à modifier les pages des comptes administratifs 2003 et des budgets 2004 en reprenant les résultats votés par le Conseil municipal pour l'exercice 2003.

28. Demande présentée par la Sté LAURIAL TOURAINÉ en vue de la régularisation administrative d'un atelier de découpe de viande de porcs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une enquête publique est ouverte du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2004 sur le territoire de la commune de Notre-Dame-d'Oe, relativement à la demande présentée par la Société LAURIAL TOURAINÉ en vue de la régularisation administrative d'un atelier de découpe de viande de porcs situé 14, rue René Cassin à Notre-Dame-d'Oe.

Cet établissement relève des rubriques n° 2221-1, 2731, et 2930-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire de la commune de Parçay-Meslay étant atteint par le rayon d'affichage de trois kilomètres, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande émanant de la Sté LAURIAL TOURAINÉ, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande présentée par la Société LAURIAL TOURAINÉ
Considérant la nécessité de recourir à l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société LAURIAL TOURAINÉ en vue de la régularisation administrative d'un atelier de découpe de viande de porcs situé 14, rue René Cassin à Notre-Dame-d'Oe.

29. Chèque vacances – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est arrivée à son terme. La convention avait été signée pour permettre aux parents qui confient leur(s) enfant(s) au centre de loisirs de régler leurs factures par ce moyen de paiement.

Vu la proposition de renouvellement de la convention prestataire remise par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,
Considérant l'intérêt que présente ce mode de paiement pour les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour une nouvelle durée de cinq ans d'utilisation des chèques-vacances.

AUTORISE le Maire à signer la « Convention prestataire chèques-vacances » avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

30. Concours des Maisons fleuries – Prix décernés

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FENET qui donne connaissance des résultats du concours.

Vu la proposition faite par la sous-commission communale créée dans le cadre du concours organisé des maisons fleuries de notre commune,
Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui contribue à l'embellissement de notre commune,
Considérant qu'il convient de maintenir cette tradition ce qui permet de récompenser les plus méritants,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer aux lauréats du palmarès 2004 les prix comme suit :

Hors concours

M. et Mme DENIAU	10 rue de la Dorerie	40 €
M. et Mme COQUIER	6, rue de la Pinotière	40 €
M. et Mme BRECHE	11,allée de la St Jean	40 €

Grandes surfaces

Prix spécial du jury

M. et Mme BEZARD	14, rue de la Chanterie	80 €
------------------	-------------------------	------

Prix d'encouragement

M. et Mme GUIBERT	10, rue des Locquets	30 €
-------------------	----------------------	------

1^{er} prix

Mme BOURREAU Caroline	1, route de Vernou	70 €
-----------------------	--------------------	------

2^{ème} prix exaequo

M. et mme GACHADOIT	20, rue de la Sablonnière	50 €
Mme NOYAU	12, rue de la Dorerie	50 €
Mme LOPEZ	allée de la St Jean	50 €

Petites surfaces

Prix spécial jury

Mme HERBEL	1, résidence le Coteau	80 €
------------	------------------------	------

1^{er} prix exaequo

Mme BLIN	4, rue de la Dorerie	70 €
Mme ASMANI	20, rue des écoles	70 €

3^{ème} prix exaequo

Mme CAMAIN	1 ; allée du Bourg	50 €
Me SELLIER	7, rue du Calvaire	50 €

5^{ème} prix exaequo

Mme BENIN	9, rue de la Rouletière	40 €
Mme GRILLAT	9, rue de la Pinotière	40 €

31. Eclairage des terrains de tennis extérieurs – Demande de subvention auprès de la CCV

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le financement de l'installation de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs fera l'objet d'une aide de la Communauté de Commune du Vouvrillon. Cette subvention prend en compte, la fréquentation régulière de pratiquants domiciliés dans les communes de la communauté.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Considérant l'intérêt de recourir à une aide financière pour l'installation d'un éclairage pour les tennis extérieurs,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention, sous forme de fonds de concours, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Vouvrillon pour l'installation de l'éclairage des terrains de tennis extérieurs.

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

32. Aménagement du rond point de la N10 – Déplacement du calvaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aménagement du rond point sur la RN 10 nécessitera la création d'une nouvelle voie qui s'ouvrira sur la RD 76. Son tracé implique le déplacement du calvaire qui se trouve à proximité de la Grange de Meslay.

Considérant l'accord donné par Monsieur le Curé à donner pour une nouvelle implantation du calvaire

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELEGUE au Maire la faculté de se prononcer sur le nouvel emplacement qui sera réservé au calvaire en fonction du tracé du rond point place sur la RN10, dans le périmètre du Cassantin, et en fonction des nouvelles voies qui seront ouvertes.

33. Aménagement du carrefour de la Petite Héraudière – Acquisition de terrain – Autorisation donner au Maire pour établir un acte administratif

Monsieur le Maire donne une description du carrefour de la Petite Héraudière. Pour permettre aux automobilistes d'aborder ce carrefour dans de meilleures dispositions en matière de visibilité et donc dans un but d'amélioration de sécurité routière, il conviendrait d'acquérir une parcelle de terrain, propriété de Monsieur ??? (je demanderai à M. SOULISSE), référencée au cadastre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'aménagement du carrefour,

AUTORISE le Maire à signer l'acte se rapportant à cette affaire.

34. Aménagement de la rue de la Petite Héraudière – Mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de lancer l'avis d'appel public à concurrence

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la rue de la Petite Héraudière. Pour que le projet puisse être confié à un maître d'œuvre, il convient de recourir à la procédure adaptée telle que le définit l'article 28 du Code des marchés publics.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le montant estimatif de la mission qui sera d'un coût inférieur à 90.000 € H.T.
Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour de la rue de la Petite Héraudière,

AUTORISE le Maire à publier un avis d'appel public à concurrence qui sera affiché au lieu habituel réservé à l'affichage municipal en mairie, à la vue de tous, à l'extérieur.

35. Entrée du bois Château Gaillard – Mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation donnée au Maire de lancer l'avis d'appel public à concurrence

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'entrée du bois Château Gaillard de façon à fermer l'accès au bois aux véhicules et deux roues à moteur. Le projet pour être étudié doit être confié à un maître d'œuvre. Il convient de recourir à la procédure adaptée telle que le définit l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le montant estimatif de la mission qui sera d'un coût inférieur à 90.000 € H.T.
Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'études,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'entrée du bois de Château Gaillard,

AUTORISE le Maire à publier un avis d'appel public à concurrence qui sera affiché au lieu habituel réservé à l'affichage municipal en mairie, à la vue de tous, à l'extérieur.

Informations diverses :

- Terrains de football, nouvelle pelouse
- Judo - Achat d'un tatamis et de chariots
- Volley-ball – Achat d'un filet et de poteaux
- Ecole primaire - Avancement des travaux
- Restaurant scolaire, malfaçons, réparation
- Rue de Frasne, commencement des travaux
- Allée des Acacias, commencement des travaux le 20 septembre prochain
- CCV – Evolution de la zone du Cassantin
- Recrutement d'un animateur pour le service enfance / jeunesse
- Elections : le gouvernement a décidé de reporter les élections locales prévues au printemps 2007, « soit à la fin de 2007, soit au début de 2008 »
- Signalétique sur l'autoroute A10
- Enveloppes prêtes à poster

- ADSL ; France Télécom confirme, installation technique prévue le 26 octobre prochain
- Salle des fêtes, installations de nouvelles portes
- Mairie principale, fin septembre, installation de nouvelles portes
- Poids lourds, arrêtés interdisant l'arrêt et le stationnement rue des Sablonnières et rue de la Mairie
- Acquisition de parcelles de terre par Norbert Dantressangle – Prévoit de déposer son permis de construire avant la fin de l'année
- Tourisme – Constitution de l'association 'Tourisme en Vouvrillon »
- Aménagement de parking
- Urbanisme – POS – Permis de construire, surface minimum – Division de terrain, résultante inférieure à 600 m² - Maisons groupées
- Subvention du Conseil Général pour réalisation de pistes cyclables
- Gestion des logements
- Remerciements de « La Nuité » pour la subvention
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 21 octobre 2004

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 heures 30.

Ont signé les Membres présents :